L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT. ——NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 4 MARS 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WHITE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune contribution, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, ou comme tel, l'expiration de l'année.

Le prix de l'insertion des annonces est de 50 cents par ligne, pour la première insertion, et 25 cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle insertion. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.— Les artistes et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, banques et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce tenant la commission, $60. Ces prix ne peuvent se payer d'avance et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, locations ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, saisies exécutées par ordre, etc., lui seront portés en compte séparément et aux prix ci dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que pour insertion, ne se payent qu'au carré chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas le chiffre de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, ne pourront être insérées d'une nature personnelle (exposée, pourront être insérées), jusqu'au double du prix ordinaire et d'avance.

B. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Perdido.

WILLIAM DAVIDSON, JOHN PARKINSON.
WILLIAM DAVIDSON & CO.
FACTEURS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

AGENCE de sucre raffiné de Boston—sucre en pain, et mercéaux et en poudre dans la ruche, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
9 janvier. NORCROSS & FOSDICK, Gérans.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur maison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les affaires demeurent les mêmes.
1 janv. W. F. VREDENBURGH & Co., 56, Vieille Levée.

F. VREDENBURGH & Co., No. 56, Vieille Levée, tient des bruyères de Bordeaux, des pipes, des cuves de verre, cerises, pêches en saumure &c. à B. H. Field & Co. à New-York, et à M. Field Fowler, à Boston. 1 jan—1 an

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
Importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR,
RECTIFIENT constamment un fort assortiment de DROGUES, MEDICAMENS, &c. &c. A transporté son magasin du faubourg Delassize à l'encoignure des rues Adèle et Tchoupitoulas, où il est depuis du bac de Gretna.
30 nov—1 an

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peinture, d'Huiles, de Vernis, de Parfumerie, de Produits chimiques, pour les confiseurs, pour les distilleurs, pour les teinturiers, &c.
Encoignure Conté et St. Philippe—Nlle. Orléans.
26 janvier

J. RATHBONE & Co, No. 8 rue du Canal; offrent à vendre par ventes, à leurs magasins, Liberia 7/8 Cotons à draps, 4/4, cabot, chaoupes, Nashua et Amoskeag: coutil à matelas 3/4, 7/8 et 4/4 Canada, Rochester et Amoskeag; denims 4/4 et 7/8 Chester et Amoskeag; Bleu de Prusse, cotonnades de fantaisie; gingas de 5/4 à 12 pour tabliers et meubles; calico couleur légère et foncée, d'un bon goût; toile à draps blanche, 7/8 et 4/4, de différentes qualités; batiste noire et couleur assortie; étoffes à moustiquaires.

Aussi—Linon imprimé 9/8; mousseline et jaconat d'un beau style; organdis; guingans; mousseline tarlatane imprimée; riche; jolie mousseline; jaconat 6/4, uni et à raies; batiste 5/4, mousseline Suisse 9/4; idem book et muslin; guingans cubrés, etc.; gingas de Manchester, très riche; étoffes d'ameublement; Manchester, très riche; moucheirs madras, vareuil, britannia et de fantaisie; rubans à pannoterie, paramètres, unies et brodées; toile d'Irlande 4/4 et 6/4 blanche, et en écru; toile de Russie, 7/8, 4/4 et 5/4; coutil 5/4, idem d'oreiller en toile; doylies en 6/4, serviettes diaprées et à bord de peinture; nappes damassées, toile à sacoche, rabinnets; 6/4 à couleur patente de diverses marques; rouens, de Taylor; 6/4 de 200 yards. Bas... nouvel article.

Aussi—Couverture unies et croisées, de Duffel; couvertures U. S. 3/4, marque de Kentucky, linseys; étoffes de Kentucky unies et rayées. 21 fev.

A VENDRE.—Pour cause de départ, une Boulangerie située à Gretna, près de l'Hôtel et du Sucrery, s'adresser sur les lieux. 4 fev—30

DEMANDE—On a besoin d'un bon barbier s'adresser au No 99, rue Royale. 26 fev 30

REÇU par les derniers arrivages et à vendre à très bas prix:
Mérinos français, noir, pour lévites;
Arabies blanc, tout 8/4, à petits carreaux;
Piques blanc, tout 8/4, idem coton drap;
Indiennes couleurs claires;
Cotonnade jaspée pour enfans;
Coton blanc 8/4 pour draps de lits;
Serviettes blanches, à barres, en coton;
Dito dito dite en fil;
Dito écrue, dito dite;
Fardeaux nouveaux assortis;
Paper Muslin couleurs assorties;
Lasting noir et assorti;
Etamine noire, Bronze, Holland, Piqué blanc, diverses étoffes; Toile grise; Gambroon, gros noueux; Organdi imprimé, Désinde à carreaux, Brin fil; blanc, à carreaux; dito coton 9/4, Damasse coton, Mousseline suisse, nais à broder.
1er mars DUPOUR, DURAND & Co

Marchandises de Printemps.

Un splendide assortiment de jaconats français, batiste, Linons, Organdis, Mousseline, Dentelle, Batiste unie et rayée, Barèges et Balzorines, venant d'être dépaillés et fraîchement importés, à vendre à très bas prix.

C. M. GIMPSON, No 32, rue de Chartres, encoignure de la rue de la Levée, vient de recevoir d'Europe et de New York, en vente et splendide assortiment de marchandises fraîches, de printemps—sur lesquelles il invite l'attention des connoisseurs, et les prévient que les marchandises du goût le plus nouveau, et qu'il vendra aux prix les plus bas possibles, savoir:

Etoffe unie linon français, d'une yarde, bonne couleur (à 25 cents.

Une do jaconat	do	31
Une do do	do	37
Une do do	do	50
Une do linon-organdi, splendides		50

Une espèce organdi broché, à 50 la robe; mousseline française, riche, garantie bonne couleur, d'une yarde de large, de 25 à 50 cents la 37½.

Deux caisses idem entre riche, de 62 à 75 cents, qualité que l'on vend à 31 le mètre à Paris; 4 caisses idem très riches pour robes, à 62 cents; 2 caisses idem, brisée 31, de 25 cents à 31 chaque; 3 caisses étoffes à moustiquaires, en cotton et fil; 5 caisses bas et chaussettes, coton, couleurs mélangées; bleus et gris; bas soie et coton noirs.

Aussi—Peut en terminer—Un grand assortiment de coiffes de 3 à 12 1/2 cents la yarde, couleurs garanties et d'un bon style—ainsi qu'un grand assortiment de marchandises pour familles et habitations. 1mars

F. & J. LACOSTE, 105, Royale, offrent à vendre en détail, nouvellement du Bordeaux Packet:
Un assortiment complet en vins blanc et rouge Haut Sauterne, Barsac, Sauterne, Lafite, Margaux, Medoc, Cahors, Vin Rouge, en barriques, Montferrand, Saint Emilion, Chateau Margaux et Chateau Lafite.
Vins en barriques et demi barriques extérieures:
Vins en barriques et demi barriques constantes en Montferrand, Saint Emilion, St Estaphe Médoc, St Julien, Chateau Margaux et Chateau Lafite.
Vins divers diverses qualités en caisses de bouteilles et demi bouteilles.
Un assortiment complet de liqueurs, anisette et fruits à la pâte de vie des meilleures marques.
Aussi—bouchons pour bouteilles, de différentes qualités. 15 fev

Marchandises de Printemps.

PAR les derniers arrivages de Liverpool et du Havre nous avons reçu un grand et superbe assortiment de MARCHANDISES BECHES, anglaises, écossaises, allemandes françaises, pour lesquelles l'attention particulière des détaillants est appelée, lorsque que nous remarquerons qu'elles à vendre à quoi les prix que les importateurs de France notre abonnement, se trouvent:

20 caisses	indiennes sur fil; 10 caisses idem coton et fil.
10 do	batistes sur fil; 10 do do do do.
3 do	cotonnades, de Paris, nouveau style.
3 do	idem extra superfin.
6 do	drills blancs, de Londres.
6 do	Drapé d'été, noirs, extra fine.
3 do	Fiqués Marseillais superfin, de Londres.
1 do	idem blanc, extra-superfin.
3 do	Cashmir fantaisie, pour printemps, extra superfin 7/8.
2 do	jaconat en couleur, riche.
10 do	balzorine de Paris, nouveau genre.
2 do	barège, pour habillements de soirée.
2 do	robes brochées.
10 balles	brin blanc et écru, 4 caisses mouchoirs madras.
2 caisses	mouchoirs soierie anglaise, extra-superfin.
2 do	mouchoirs Spitalfield, anglais, 32 pouces.
3 do	bas de coton, dainty, nouveau style, pour dames.
2 do	dainty blanc, nouvel article.
4 do	embroidery en soie, grand et assortiers.
2 do	bretelles élastiques françaises.

Gants chevreau, toutes couleur, pour femmes et hommes, gants fins, noirs et blancs, gants de chamois, pour hommes; brosses, pour dames; écharpes barège et soie, nouveau style; mouchoirs de Madras, d'habillement; écharpes cendre, etc. etc.

Ainsi que le grand stock complet d'articles de MANUFACTURES AMERICAINES, convenables aux détaillants, articles sur lesquels ils appellent l'attention des détaillants de la campagne et des villes.
16 fev H. DE GOER & RIFFLARD,
21 Magasins

EAU DE VIE et vin en caisse ayant droit au drawback;
Cognac ancien du plus bon preuve,
40 barriques vin rouge St. Julien, à vendre par
11 fev POUGET FILS, rue Royale 147

EN débarquement des navires Talma et Bordeaux Packet de Bordeaux:
1 26 barils vin blanc,
1 600ml boîtes sardines à l'huile.
Le magasin:
200 caisses vin rouge St. Julien,
40 barriques vin rouge, diverses marques,
25 barriques vin rouge Chateau Médoc,
20 caisses vin vieux Chateau Giscours, à vendre par
11 fev POUGET FILS, 147, Royale.

QUARANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.
PARTIS MARRONS de l'habitation du soussigné, située à trente-trois milles au dessous de la ville de Natchitoches, sur le côté droit du fleuve Rouge, savoir: GARRISON, âgé d'environ vingt-six ans, taille de cinq pieds six pouces, ayant le teint d'un brun foncé. NATHAN, âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds huit pouces, teint brun foncé. Ces deux esclaves, lors de leur départ, étaient vêtus d'un gilet et d'un pantalon bleus, et d'un chapeau de paille.
La récompense ci-dessus sera payée à quiconque les arrêtera et les conduira à une des geôles de cette Etat, ou sera payé un de ces esclaves ou les deux. No. 71, Vieille Levée.
26 fev—1 m WILLIAM ESKINE.

A LOUER pour entrer en possession immédiate, la maison de Madame Hardy, située rue Conti, entre de trois à quatre heures après-midi.
26 fev

A LOUER—Le beau MAGASIN No 49, rue de Chartres, entre Bienville et Dauphine. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.
26 fev

CHAMBRES GARNIES A LOUER.—Deux chambres garnies, en rez de chaussée de la maison No. 52, rue de Chartres.
Elles sont entièrement indépendantes du reste de la maison, et conviendraient pour un célibataire.
On en demande pour de suite. S'adresser sur les lieux, au
E. JOHNS,
19 fev 110 rue Royale.

LOGES.—Le magasin attenant au café de Bellevue No 42, rue Tchoupitoulas, encoignure rue Ste. Marie, Lafayette. S'adresser à
E. BOGHERAU & Co.
17 et 18, St. Louis

Nouvelle-Orléans:

MARDI MATIN, 4 MARS 1845.

La Convention vient enfin d'adopter, pour base de représentation, le chiffre des électeurs; mais il est plus que probable qu'on cherchera à *revoir* sur cette décision.

Il ne faut même pas se faire illusion là-dessus, la base ne sera définitivement arrêtée que lorsqu'on se sera entendu sur la part qu'on veut définitivement faire à la ville.

Plusieurs honorables conventionnels, en effet, paraissent maintenant disposés, par esprit de conciliation, à donner à la Nouvelle Orléans tout ce qui lui devient d'après la base fédérale, pourvu qu'on puisse la faire *adopter*.

On sait ce que nous pensons de cette base qui a, entre autres graves inconvéniens, celui d'être très défavorable à la ville, en la privant indirectement d'une partie de l'influence à laquelle elle a droit.—Cependant nous aimerions beaucoup mieux cette commission que la fixation d'un chiffre arbitraire qui engagerait à la fois le présent et l'avenir, en violation de toute équité et de toute justice.

La base fédérale est, on le sait, tout à l'avantage des campagnes; mais si, sous ce rapport, elle ne donne équitablement la représentation entre toutes les paroisses de l'Etat, sans exception, la population urbaine est assez grande, assez généreuse, pour ne pas faire entendre une plainte. Et cette répartition, quoique faite d'après une base *des* antagonistes aux Orléanais, aurait pour effet inévitable de prévenir les jalousies et les haines qu'un autre système ne manquerait pas de provoquer.

Il nous semble du moins qu'on le devrait vivement à dorer. Mais [illegible] plus en plus les liens d'amitié qui doivent unir entre elles toutes les parties de la population Louisianaise, est une haute [illegible] d'ordre public qui doit dominer toute la question. Les seules œuvres durables, on ne doit pas l'oublier, sont celles à l'élaboration desquelles ont présidé la sagesse et la modération.

DETTE D'ETAT.—Une tentative inutile pour amener la Chambre à reconsidérer le bill sur la Banque des Citoyens, a été faite dans la séance d'hier. M. CAUSAT qui par suite d'indisposition, avait été absent de la Chambre pendant la discussion, a saisi cette occasion de faire connaître ses vues sur le sujet. Il a défendu le bill dans un discours concis et énergique, remarquable par le bon sens, la logique et le patriotisme. La motion de reconsidération a échoué par 24 voix contre 22. Le bill a donc définitivement passé à la Chambre et il n'attend plus que le concours du Sénat pour devenir loi de l'Etat. Nous espérons que le Sénat n'hésitera point à approuver un acte qui doit avoir l'influence la plus salutaire sur le crédit de l'Etat.

LA LEGISLATURE a mené hier au bivouac fort tondement. Vingt ou trente bills ont définitivement été adoptés.

THEATRE D'ORLEANS.—Ce soir *Lucie de Lammermoor* avec Mlle Calvé, MM. Douvry et Arnaud. Cette représentation présentera d'autant plus d'intérêt aux dilettanti que probablement ils auront prochainement des comparaisons à établir entre les artistes français et les artistes italiens qui ne manquèrent pas de nous faire entendre le chef-d'œuvre de Donizetti.

Les pompiers célèbrent aujourd'hui leur fête hannivversaire.

SINISTRES.—La barque Natchez, capitaine Snow, partie le 2 janvier, de Boston pour la Nouvelle Orléans, avec un chargement de glace, ayant eu une forte voie d'eau quatre jours après son départ, était au moment de sombrer, lorsqu'elle fut rencontrée par le navire Lorena, se rendant de la Mobile au Havre. Le capitaine du Natchez et l'équipage furent recueillis à bord du Lorena, qui les conduisit au Havre le 20 janvier.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle—C. Sy et E. Courcelle, prévenus de contravention à la loi sur les jeux, plaident non coupables.

J. Seiler, prévenu d'assaut et batterie, plaide non coupable.

L'avocat général a entré des bills d'information contre D. Ingersoll et Wm. Seymour, pour avoir tenu le 22 du mois dernier, des jeux dans la paroisse Jefferson.

Le Mardi dernier, Pierre Depreceu, gardien de nuit de la Banque de la Louisiane, s'est fait, avec l'autorisation des Directeurs, remplacer à son poste, afin d'aller au delà du fleuve, chercher des fleurs pour son jardin. Depuis lors il n'a plus reparu.

Louis Morel a comparu devant le Recorder Génois; il a été examiné, et l'accusation dirigée contre lui n'a point paru fondée. Il a en conséquence été renvoyé de la plainte.

Nathan, esclave de M. Dubois, a été arrêté hier, sous prévention d'avoir fait disparaître une esclave et son enfant, appartenant à M. Dupuy.

ACCIDENT.—Une lettre écrite d'Apalachicola à une maison de commerce de cette ville, nous la date du 26 février porte:

"Notre [illegible] chargé du transport de la malle a éprouvé un grave accident; les chaudières ont éclaté, et une douzaine de personnes ont été tuées".

On n'a pas eu d'autres détails.

CONGRES.

22 Février—SENAT—On reçoit trois communications du département de la trésorerie. Le premier est le rapport annuel sur le commerce et la navigation des Etats-Unis; le second relatif aux émoluments et dépenses des collecteurs des douanes; et le troisième relatif aux fraudes commises dans le classement des terres publiques dans le Michigan. L'impression du tout est ordonnée.

M. Choate présente un bill ayant pour but d'établir le télégraphe de Morse entre Baltimore et New-York—renvoyé au comité des affaires commerciales.

M. Walker présente les lettres de M. Jesse Speight, du sénateur du Mississipi.

On reprend ensuite la discussion sur la question du Texas. M. Huntington termine son discours contre l'annexation. Après lui, MM. Ashley et Dickinson parlent en faveur de la mesure. M. Dayton obtient la parole et le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE.—On reprend la discussion du budget des dépenses, et l'on adopte plusieurs amendemens, entr'autres une allocation de $69,000 pour l'achat et la distribution, parmi les membres de certains ouvrages, $5000 pour achat de livres à l'usage de la bibliothèque du Congrès—$20,000, pour réparations et ameublement de la maison présidentielle, une allocation pour amélioration au local de la trésorerie, $3000, pour construire une douane à Savannah, et $5000 pour l'asyle des aliénés du district de Columbie.

Un amendement ayant pour objet le paiement des arrérages de 1832 à 1836 au greffier de la douane de la Nouvelle Orléans, a été repoussé—Enfin le bill, ainsi amendé a été adopté.

La Chambre s'ajourne.

Les Bostoniens ont enfin réussi à faire un maire: c'est M. Thomas A. Davis, le candidat *Native American*, ou pour parler plus exactement le candidat prebytérien qui a été élu à la huitième épreuve. Les catholiques ne portaient aucun candidat, et les voix se sont réparties ainsi qu'il suit: Davis 4,872; Parker, whig, 4376—voix perdues 325—Majorité de Davis 171. D'après ce que disent les journaux de la localité, c'est plutôt une lutte théologique entre les Unitaires et les Prebytériens, qu'une lutte politique.

Les whigs de New York ont choisi pour leur candidat pour la place de maire, M. Dudley Selden.

Le correspondant de Charleston Courier écrit de Washington que la question du Texas est aussi incertaine que jamais. Il y a bien une majorité dans le Sénat maintenant en faveur du principe; mais on ne sait pas sur les détails.

CONVENTION.

M. Downs présente un amendement destiné à remplacer la section tout entière. On en ordonne l'impression.

M. Sellers propose de prendre pour base la population générale.

M. Guion voudrait une base mixte comprenant à la fois les taxes et la population.

M. Wadsworth annonce qu'il demandera mercredi la reconsidération du vote sur l'exclusion de la base fédérale—Il demande ensuite le dépôt de toute la section sur le bureau. Repoussé.

La proposition de M. Guion est mise aux voix et repoussée par 41 contre 17.

La proposition de M. Sellers est repoussée à la même majorité.

Sur motion de M. O'Brien, on adopte la base électorale par 38 contre 18.

L'amendement de M. Downs qui porte la représentation à 97 et qui donne 90 membres à la Nouvelle-Orléans comme maximum, est déposé sur le bureau.

M. Marigny soutient les droits de la ville. Mais il ne tient nullement à ce que le siège du gouvernement soit à la Nouvelle Orléans. On peut le transporter à Jackson si l'on veut, pourvu qu'on donne à la ville la portion de représentation qui lui revient. Si l'on dépouille la Nouvelle Orléans, comme on semble vouloir le faire, il y aura des mécontentemens, des haines et peut être des révolutions.

M. Beatty soutient le rapport du comité. Si l'on efface le chiffre d'un cinquième, la ville n'aura qu'un sixième—au lieu d'y gagner elle perdra.

M. Benjamin propose de rayer tout le proviso. Il expose qu'il s'est trouvé seul en faveur de la ville dans le comité. Il a consenti à accepter un cinquième faute de mieux—Mais comme les autres membres du comité ont déclaré, pour la plupart, trouver ce chiffre trop élevé, il se croit libre de voter contre parceque'il le trouve trop bas.

Des collègues de la ville, d'ailleurs, ont unanimement déclaré qu'il était impossible que la Convention commît une injustice comme celle dont on parle, injustice que repoussent tous les principes du gouvernement populaire, d'autant que la campagne conservera, dans tous les cas, une influence toute puissante dans le Sénat.

Il est d'opinion, après mûre réflexion, que chaque paroisse doit avoir, provisoirement du moins et jusqu'à la prochaine répartition, un représentant assuré; décider le contraire, ce serait priver d'une représentation spéciale plusieurs des plus anciennes paroisses de l'Etat; mais il veut qu'on donne à toutes les localités, sans exception, une juste proportion de représentation.

Il comprend que les différens intérêts doivent être représentés;—il comprend l'avantage que donne une représentation compacte, et pour neutraliser ces avantages, il consentirait à diminuer un dixième ou même un cinquième sur la part de représentation qui reviendrait à la ville; mais on ne saurait aller plus loin.

Mais prétendre, comme on fait, que nous n'aurons jamais qu'un nombre limité,—c'est une monstruosité révoltante.

On craint que la campagne ne soit sacrifiée par l'influence de la ville.—Cette crainte, si elle est réelle, repose sur les plus déplorables et les plus aveugles préjugés; car cette influence dominatrice est impossible.—Comment veut-on que la ville puisse jamais dominer, avec une insignifiante minorité dans le Sénat, et avec une minorité dans la Chambre?

Mais si cette opposition radicale d'intérêts existait réellement, c'est nous qui serions sacrifiés sans miséricorde, puisqu'avec une force éminemment supérieure, nous nous trouverions en minorité dans la Chambre et dans le Sénat.

Sans aucun doute, avec la section qu'on propose, nous nous trouverions sans protection aucune et livrés pieds et poings liés à nos ennemis implacables.

Qu'on y réfléchisse et qu'on nous dise, en conscience, si nous avons une prétention exagérée, si nous ne demandons que ce qui nous est dû, si nous ne sommes pas en droit de nous plaindre lorsque l'on nous dit que "la population Louisianaise, est une haute [illegible] d'ordre public qui doit dominer toute la question. Les seules œuvres durables, on ne doit pas l'oublier, sont celles à l'élaboration desquelles ont présidé la sagesse et la modération.

M. Conrad soutient dans une vive argumentation la motion d'effacer la restriction limitant la représentation de la ville.

I / Convention s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

LUNDI, 3 mars 1845.

L'appel nominal constate la présence de quarante membres.

Un congé est accordé à MM. Newport et Leblanc de l'Assomption.

M. Walsh demande à reconsidérer son vote sur l'adoption du bill relatif à la Banque des Citoyens. Son but est d'obtenir un vote plus décisif dans une chambre plus nombreuse.

M. Pilié prétend que le bill ayant été adopté après sa troisième lecture, ne peut, d'après le Manuel de Jefferson, être rouvert en considération.

L'orateur déclare que cette motion est dans l'ordre, ayant été faite en temps opportun.

M. Crusat dit qu'il saisit volontiers l'occasion qui lui est offerte d'exprimer son opinion sur le bill en question. Les quatre sections qui traitent de l'honneur de l'Etat, tendent que la troisième est parmi nous l'avantage des actionnaires. Il est bien entendu qu'elle profite également à l'Etat puisqu'il est en quelque sorte l'actionnaire de la banque, mais il demande si cet tout disposé à le sacrifier parce que l'intérêt de l'Etat n'est rien quand on le met en regard de son honneur. Cela n'est point juste, et le bill a pour but de rendre à M. Landry, le greffier en chef, la différence qui lui a été enlevée.—M. Billé présente un rapport allouant $1500 au greffier en chef.

M. Marks combat le bill. Si l'on n'a pas en le droit de diminuer les honoraires du greffier, on n'a pas eu non plus celui de diminuer ceux des autres officiers. Le greffier d'ailleurs n'avait il pas la faculté de donner en démissions, si cela lui eût convenu?

M. Pily prétend que c'est une affaire de simple justice, attendu que dans le cas actuel, il s'agit en quelque sorte d'un cadavre auquel on a manqué.

M. Pirkum combat l'opportunité en ce l'on établit un précédent, tous les officiers dont les salaires ont été diminués réclameront.

M. Watterston fait remarquer qu'une place n'est pas un contrat et que la Législature a en tout temps le droit d'en réduire le salaire.

M. Taylor partage cette opinion. La réduction a porté sur les juges. Il elle est très inconstitutionnelle, ils eussent réclamé. Depuis la diminution de salaire, le greffier n'en a pas moins continué ses fonctions, et il y a de cela deux ans.

M. Tonada dit que le bill a été rapporté seulement afin que la Chambre entendît la réclamation du greffier en chef. Quant au droit, il est bien clair qu'il n'en existe aucun.

Après plusieurs motions inutiles, le comité se lève, le bill est déposé sur le bureau et le Chambre s'ajourne.

Erratum—Dans le rapport de la séance du 28 février, à la Chambre des Représentans, rapport qui a paru le premier courant dans la partie française de l'*Abeille*, M. Wadsworth se plaint "de la mesquinerie du jury de police." Ces mots doivent être rectifiés de la manière suivante: "la mesquinerie de la majorité du jury de police." En effet c'est la majorité de ce jury qui, en refusant la misérable somme de $300 pour les écoles, a privé la paroisse de l'allocation à laquelle elle aurait eu droit de la part de l'Etat.

RAPPORT OFFICIEL
DES DEBATS DU
SENAT DE LA LOUISIANE.

VENDREDI, 28 février 1845.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

M. Downs, au nom du comité judiciaire, auquel avait été renvoyé la pétition de P. J. U. Beslix, qui demande une allocation pour son digue, fait un rapport défavorable à la réclamation du pétitionnaire.

M. Sildell, au nom du comité judiciaire auquel a été référé le bill des honoraires, rapporte le bill avec des amendemens.

M. Sildell, au nom du même comité auquel a été référé un bill relatif aux bateaux à vapeur, soumet le rapport suivant:

Votre comité croit qu'il serait désirable que l'on exigeât de plus grandes qualités dans les pilotes qui naviguent sur le Mississipi, en excluant de cette carrière les hommes vicieux et ignorans. C'est là une question d'une très grave importance, puisqu'il s'agit de notre vie et de nos biens. Votre commité vous recommande de déposer le bill en question indéfiniment sur le bureau afin de pouvoir faire la résolution suivante:

Résolu, etc., que nos Sénateurs et Représentans soient requis de faire tous leurs efforts pour appeler l'attention du Congrès sur la nécessité de faire des lois qui concernent les pilotes qui naviguent dans l'intérieur des Etats-Unis, et particulièrement sur le Mississipi, le Missouri et l'Ohio.

M. Kenner au nom du comité des finances, rapporte le bill relatif à la vente des bâtimens appartenant au Collège de la Louisiane.

M. Morney, au nom du comité des finances, rapporte un bill relatif à la vente des bâtimens appartenant au Collège de la Nlle. Orléans et pour d'autres objets.

Ordre du Jour.

L'acte relatif à la dette proprement dite de l'Etat est l'ordre du jour.

Le Sénat continue à délibérer sur la section additionnelle présentée par M. Downs, laquelle a été, sur motion de M. Kenner, amendée en y retranchant certains mots.

Le président pro interim annonce que le sénateur de St. Jacques (M. Deloucheville) a pris son siège.

M. Kenner dit qu'il n'a plus à l'esprit tout ce qu'il vous lut dans hier en réponse aux sénateurs d'Ouachita et d'Orleans. Il importe que je le répète, afin que vous, sans plus de voix, sens plus de discussion. I doit avouer aussi qu'il n'est pas très habile lorsqu'il s'agit d'ouvrir un debat. Il peut parfaitement répondre aux arguments des autres et les signaler le faible; mais lorsqu'il lui faut prendre l'initiative il ne se sent plus les mêmes forces.

M. Downs dit qu'il n'a pas d'objection à ce que le débat soit ajourné demain, si le sénateur d'Assoila a besoin de ce temps pour se préparer.

M. Kenner—Je désire que la question reçoive enfin sa solution, S'il m'en souvient, le Sénateur d'Orleans a dit que nous ne devons pas nous en rapporter à l'opinion des banquiers de France à l'opinion des banquiers de France, parceque ceux-ci ne sont pas intéressés à ce que la question soit bien résolue. Mais ne sont-ce pas les banquiers de France qui ont prêté à l'Etat ou bien